



COMMUNE DE VALREAS

Service Evénements-Vie Associative
Dossier suivi par Stéphanie REIFA
☐ 04.90.35.30.20
Courriel : evenements@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2023-03/36 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE PRESTATION AUX BOIS ENCHANTÉS – SAMEDI 8 AVRIL 2023

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette dynamisation passe par la programmation de spectacles de rue ;

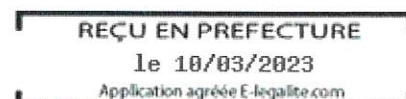
CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que La Compagnie LUNE A L'AUTRE, sise 19, rue du Musée à MARSEILLE (13001), a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour un spectacle en centre-ville, le samedi 8 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier l'animation du centre-ville de VALREAS, le samedi 8 avril 2023, à La Compagnie LUNE A L'AUTRE, sise 19, rue du Musée à MARSEILLE (13001).

Stéphanie REIFA
Maire



Article 2 : de signer un contrat de prestation de service - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Aux Bois Enchantés », dont un exemplaire est joint à la présente.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 796 €, sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du service Evénements et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

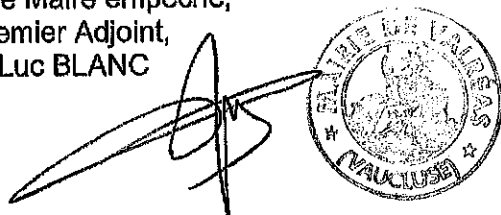
Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 10 mars 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le

10 MARS 2023
10 MARS 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230310-DEC_2023_03